

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET : Convention de formation en vue de l'accompagnement des Directeurs périscolaires de la Ville de Monteux**

**LE MAIRE DE MONTEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite passer une convention de formation en vue de l'accompagnement des Directeurs périscolaires de la Ville de Monteux.

**Considérant** que la proposition de l'Association HESTIA FORMATIONS, 12 place du 8 mai 1945 à COURTHEZON (84350) correspond aux besoins de la commune,

**DECIDE** de signer avec l'Association HESTIA FORMATIONS, 12 place du 8 mai 1945 à COURTHEZON (84350), une convention relative à la formation à l'accompagnement des Directeurs périscolaires de la Ville de Monteux, moyennant la somme de 1700 € hors taxe, payables comme suit :

- 700 euros après les trois premiers rendez-vous, soit en 2024,
- 1000 euros après le rendez-vous d'avril 2025.

Monteux, le 5 juillet 2024

**Christian GROS**



**Maire de Monteux**

Acte exécutoire

Envoyé le : 22 JUIL. 2024

Affiché le : 22 JUIL. 2024

Le Maire,